



**SAINT-  
GINGOLPH**  
Haute-Savoie

## **REGLEMENT DU SERVICE DE MACARONS DE STATIONNEMENT**

17/02/2026

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Gingolph a réorganisé l'ensemble des places de stationnement situées dans l'espace public en clarifiant la réglementation et en améliorant la signalisation.

Cette démarche a notamment pour but de rétablir l'ordre public, de favoriser la rotation des véhicules et de cibler plus facilement les véhicules tampons. Il s'agit également de libérer le plus de places possibles pour les clients des commerces, tout en offrant un stationnement gratuit et d'une durée limitée selon les zones.

La commune reste toutefois attentive aux difficultés de stationnement rencontrées au quotidien par les résidents. Dans le souci permanent de ne pas leur causer davantage de désagréments, ainsi qu'aux employés des commerces de la commune ne disposant pas de places privées, le Conseil municipal a décidé de mettre en place un système de macarons.

**⚠ Attention : le macaron n'est pas un droit de stationnement, mais une facilité proposée aux personnes qui en font la demande.**

### **Principe d'utilisation**

Le macaron dispense de l'apposition du disque de stationnement. Toutefois, son affichage derrière le pare-brise est obligatoire afin de permettre aux agents verbalisateurs de constater que le véhicule est en règle.

Bien qu'il permette de stationner au-delà de la durée maximale en vigueur, le stationnement reste, selon le Code de la route, limité à **7 jours consécutifs**.

Le macaron est utilisable uniquement sur les places où il est autorisé. Son usage sur d'autres parkings constituerait un défaut de disque.

## Demandeurs autorisés

Peuvent faire la demande d'un macaron :

- Tout résident des rues concernées ;
- Tout employé d'un commerce situé dans les rues concernées ;
- Tout propriétaire d'un meublé de tourisme situé dans les rues concernées souhaitant proposer une possibilité de stationnement à ses hôtes ;
- Tout agent employé par la Commune ;
- L'équipe enseignante de l'école André Zenoni (macaron gratuit sur la zone la plus proche du lieu de travail).

Les résidents disposant d'une place de stationnement sur leur propriété privée (liée à la location du logement ou louée dans le parking du Centre) ne sont pas autorisés à disposer d'un macaron et doivent privilégier leurs propres places. Le nombre de macarons est limité à **un véhicule par personne**.

## Zones de validité

### Macarons Verts

Cibles : Résidents, employés des commerces, locations meublées  
Habitants les rues : Rue Nationale, Rue de la Morge, Rue de l'Église, Rue des Gaules  
Parkings autorisés : Centre, stationnements de la rue de l'Église, de la rue de la Morge, de la rue du 23 juillet 1944 ;

### Macarons Jaunes

Cibles : Résidents, employés des commerces, locations meublées  
Habitants les rues : Quai André Chevallay, rue du Lac  
Parkings autorisés : Place Jean Moulin côté montagne, Quai-Est, Quai-Ouest, Plage municipale

### Macarons Orange

Cibles : Touristes itinérants  
Parking autorisé : Plage-ViaRhôna

## Identification du macaron

Le macaron comporte des mentions permettant d'identifier son titulaire :

- Pour les résidents, employés et touristes itinérants : le numéro d'immatriculation du véhicule ;
- Pour les meublés de tourisme : le numéro d'identification du meublé.

## Prix et paiement

### Macarons Verts et Jaunes

- **25 € par an** pour :
  - les résidents
  - les employés des commerces
- **150 € par an** pour les meublés de tourisme

### Durée de validité

Tous les macarons verts et jaunes sont valables :

- **Du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile en cours.**

La validité expire automatiquement au 31 décembre. Un renouvellement doit être effectué pour l'année suivante.

### Macarons Orange

L'édition des macarons orange est gérée par Saint-Gingolph Promotion Évènements, selon le tarif en vigueur et payable auprès de cette association.

### **Modes de paiement acceptés**

- Espèces
- Paiement en ligne ou virement

### **Dépôt de la demande**

La demande d'un macaron vert ou jaune peut être déposée :

- sur la page internet dédiée : [www.st-gingolph.fr/demande-macaron](http://www.st-gingolph.fr/demande-macaron)
- auprès du secrétariat de mairie, pendant les heures d'ouverture

Pour les macarons orange, vous devez effectuer la demande :

- sur la page internet dédiée : [www.st-gingolph.com/stationnement-itinerance/](http://www.st-gingolph.com/stationnement-itinerance/)

Pour être traité, le dossier doit être complet :

- Carte grise du véhicule
- Justificatif de domicile au nom du demandeur
- Certificat d'assurance en cours de validité au nom du demandeur
- Le cas échéant, tout document justifiant l'absence de possibilité de stationner ou de créer une place sur son terrain privé